

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 12 février 2015

PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 57 voix POUR et 3 abstentions,**

DECIDE de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i.) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat sur l'intégralité de son territoire, conformément aux objectifs exposés dans le rapport qui précède,

DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec le public, conformément aux termes du rapport qui précède,

DECIDE d'inscrire en section d'investissement des budgets des exercices 2015 et suivants, des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U.i.,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer toute consultation et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant l'élaboration du P.L.U.i., conformément au Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien le P.L.U.i.,

SOLLICITE de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du P.L.U.i., ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressé(e), notamment dans le cadre de l'appel à projet « P.L.U.i. » lancé par le Ministère de l'Egalité des Territoires, du Logement et de la Ruralité,

DECIDE de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

DIT que la présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions des articles L. 123-6 et R. 130-20 du Code de l'Urbanisme,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de mettre en œuvre une aide à la construction de logements locatifs sociaux en faveur des opérateurs sociaux et des communes sur le territoire de la CAGV conformément au règlement joint à la présente délibération,

APPROUVE le règlement d'attribution des subventions joint à la présente délibération qui définit les modalités et les conditions d'octroi de cette subvention,

DIT que les crédits nécessaires au versement des participations correspondantes seront inscrits annuellement au Budget de la CAGV.

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2014

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2014 par la CAGV, à savoir :

ACQUISITIONS 2014 :

- Parcelles cadastrées EW 976 et EW 975 situées 22 rue du Collège à Villeneuve-sur-Lot, composées d'un immeuble de 400 m² et d'une cour pavée de 140 m² appartenant à MM. Henri MONTURET, Didier MONTURET, Thierry MONTURET et Mme Claudette RENAUD 176 500,00 €
- Parcelle cadastrée D 257 située lieu-dit Lagoumie à Saint-Antoine de-Ficalba d'une contenance de 90 a 50 ca à la GFA BARROIS 26 493,00 €
- Parcelle cadastrée D 704 située lieu-dit Lagougine à Saint-Antoine de-Ficalba d'une contenance de 3 ha 27 a 99 ca à la GFA POULVIGNAC 103 507,00 €

CESSIONS 2014 :

- Zone de Nombel à Sainte-Livrade :
 - lot n° 1 cadastré AH 127 d'une contenance de 39 a 93 ca cédé à la SCI de Nombel 35 387,74 €

BILAN DES MARCHES CONCLUS EN 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE de la présentation des marchés notifiés et reconduits au cours de l'année 2014, à savoir :

MARCHES DE TRAVAUX

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT			
Objet	Attributaire Adresse	Montant € HT	Date Notification
Réfection du sol du gymnase Raymond Delbès de Laroque-Timbaut	DECOTURF FRANCE 33390 CARTELEGUE	54 260,00	24/03/14
Aménagement du parking de la Mairie de Pujols	COLAS-MACOVI 47300 LE LEDAT	77 699,45	27/02/14

Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 et inférieure à 207 000 € HT			
Objet	Attributaire Adresse	Montant € HT	Date Notification
Programme de reprofilage et retraitement de chaussée 2014			
<i>lot n° 1 : Reprofilage et enduit</i>	<i>COLAS-MACOVI 47300 LE LEDAT</i>	<i>81 747,05</i>	<i>23/09/14</i>
<i>lot n° 2 : Retraitement et enduit</i>	<i>SAS EUROVIA AQUITAINE 47520 LE PASSAGE D'AGEN</i>	<i>81 578,50</i>	<i>23/09/14</i>
Aménagement des voies urbaines 206 et 502 Commune de Bias	LALANNE ET FILS 47110 LE TEMPLE SUR LOT	172 193,86	26/12/14

MARCHES DE FOURNITURES

Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 et inférieure à 207 000 € HT			
Objet	Attributaire Adresse	Montant € HT	Date Notification
Fourniture d'autobus urbains lot n° 3 un véhicule minibus de 20 places environ	DIETRICH VEHICULES 67320 DRULINGEN	95 100,00 + carte grise	26/03/14
Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour 1 an reconductible 2 fois			
<i>lot n° 1 Vêtements techniques et produits textiles divers</i>	<i>GEDIVEPRO 03100 MONTLUCON</i>	<i>10 000,00 maxi/an</i>	<i>04/08/14</i>
<i>lot n° 2 Vêtements hautes visibilité et protections thermiques</i>	<i>GENERAL DES ACHATS 47200 MARMANDE</i>	<i>25 000,00 maxi/an</i>	<i>04/08/14</i>
<i>lot n° 3 Vêtements pour les services de la petite enfance, restauration et entretien</i>	<i>GEDIVEPRO 03100 MONTLUCON</i>	<i>20 000,00 maxi/an</i>	<i>04/08/14</i>
<i>lot n° 4 Chaussures et bottes de sécurité et articles chaussants divers</i>	<i>GENERAL DES ACHATS 47200 MARMANDE</i>	<i>25 000,00 maxi/an</i>	<i>04/08/14</i>
<i>lot n° 5 Protections individuelles (auditives, visuelles, gants, respiratoires...)</i>	<i>MABEO INDUSTRIE 33300 BORDEAUX</i>	<i>15 000,00 maxi/an</i>	<i>04/08/14</i>
Accord-cadre pour la fourniture de sacs destinés aux déchets ultimes et aux déchets recyclables : 2 ^{ème} reconduction	SOPAVE 12110 VIVIEZ	150 000,00	20/01/14

Pour la tranche supérieure ou égale à 207 000 € HT			
Objet	Attributaire Adresse	Montant € HT	Date Notification
Marchés à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien : 1 ^{ère} reconduction sur 3			
<i>lot n° 1 Produits de nettoyage cuisine</i>	<i>PURODOR MAROSAM 27670 LE BOSCH EN ROUMOIS</i>	<i>80 000,00 maxi/an</i>	<i>13/10/14</i>

<i>lot n° 2 Matériels de nettoyage cuisine</i>	<i>HYGIENE 47 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT</i>	<i>50 000,00 maxi/an</i>	<i>13/10/14</i>
<i>lot n° 3 Produits de nettoyage pour les crèches</i>	<i>HYGIENE 47 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT</i>	<i>100 000,00 maxi/an</i>	<i>13/10/14</i>
<i>lot n° 4 Matériels de nettoyage pour les crèches</i>	<i>HYGIENE 47 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT</i>	<i>60 000,00 maxi/an</i>	<i>13/10/14</i>
Accord-cadre multi-attributaire pour la fourniture et la livraison de carburant en vrac passé pour 1 an reconductible 3 fois	PECHAVY ENERGIE 47520 LE PASSAGE D'AGEN ALVEA SNC 47200 MONTPOUILLAN DYNEFF SAS 34060 MONTPELLIER	sans minimum ni maximum (besoin annuel estimatif : 600 000,00)	29/12/14
Accord-cadre pour la fourniture de matériaux de voirie destinés aux programmes de travaux de voirie communautaire de 2012 à 2015 : Marchés subséquents programme 2014			
<i>lot n° 1 : Fourniture de granulats calcaires</i>	<i>COLAS-MACOVI 47300 LE LEDAT</i>	<i>41 433,75</i>	<i>11/03/14</i>
<i>lot n° 2 : Fourniture de granulats alluvionnaires</i>	<i>ROUSSILLE 47300 LE LEDAT</i>	<i>11 067,50</i>	<i>11/03/14</i>
<i>lot n° 3 : Fourniture de granulats dioritiques</i>	<i>CARRIERES DE THIVIERS 24800 THIVIERS</i>	<i>48 200,00</i>	<i>11/03/14</i>
<i>lot n° 4 : Fourniture d'émulsion de bitumes</i>	<i>LIANTS DU SUD OUEST 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE</i>	<i>270 075,00</i>	<i>11/03/14</i>

MARCHES DE SERVICES ET DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT			
Objet	Attributaire Adresse	Montant € HT	Date Notification
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation et la mise en œuvre de la manifestation Objectif Emploi 2014	L'AGENCE GRAPHIQUE 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT	70 241,84	16/01/14
Réalisation d'un site Internet de E-commerce et de promotion du territoire de la CAGV : 1 tranche ferme et 2 tranches conditionnelles (TC 2 en 2015)	TNT 43000 LE PUY-EN-VELAY	50 200,00 (TF & TC 1)	28/05/14
Marché de service de traitement et de valorisation des déchets de bois collectés sur le territoire de la CAGV, pour 1 an reconductible 3 fois	SEOSSE ECO TRANSFORMATION 40300 ST-LON-LES-MINES	50 000,00 maxi/an	26/12/14

Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 et inférieure à 207 000 € HT			
Objet	Attributaire Adresse	Montant € HT	Date Notification
Marché de service d'entretien et de nettoyage des locaux : 1 ^{ère} reconduction sur 3	SAMSIK PROPLETE 47480 PONT-DU-CASSE	127 751,65 (+ 30 000 € HT maxi par bons de commande)	13/10/14

Pour la tranche supérieure ou égale à 207 000 € HT			
Objet	Attributaire Adresse	Montant € HT	Date Notification
Souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires pour une durée de 5 ans	SOFCAP-ALLIANZ 18110 VASSELAY	873 790,00 (pour 5 ans)	24/10/14

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU LOT (SMAVLOT) : MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE FONGRAVE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DESIGNE

Titulaire : Pierre-Jean FOUGEYROLLAS
Suppléant : Pierre CHAUVEL

en qualité de délégués de la CAGV au sein du SMAVLOT

DESIGNE

Titulaire : Pierre-Jean FOUGEYROLLAS
Suppléant : Henri BARBOT

en qualité de délégués de la CAGV au SMAVLOT pour la compétence de maîtrise d'ouvrage de travaux sur les affluents du Lot (carte 4).

CREATION D'UNE COMMISSION DES POLITIQUES CONTRACTUELLES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 54 voix POUR et 6 abstentions,**

DECIDE de créer une commission des politiques contractuelles,

DIT que cette commission sera composée de la façon suivante :

Conseillers communautaires de Villeneuve-sur-Lot

- Marie-Françoise BEGHIN
- Laurence LAMORLETTE
- Chantal LHEZ-BOUSQUET
- Michel ASPERTI
- Béatrice DELLEA
- Marie-Christine ALBINET
- Frédéric LADRECH
- Loïc JOLY
- Renaud LEYGUE
- Anne-Marie DAVELU-CHAVIN

Conseillers communautaires de Sainte-Livrade-sur-Lot

- Pierre-Jean PUDAL
- Marthe GEOFFROY
- André FORGET
- Claire PASUT

Vice-Présidents

- Michel VAN BOSSTRAETEN
- Guy VICTOR
- Yvon VENTADOUX
- Pierre-Jean FOUGEYROLLAS
- Karine LAFINESTRE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs aux dossiers traités par cette commission.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES D'UNE ASSOCIATION ASSURANT UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE la mise à disposition du 1^{er} mars 2015 au 31 décembre 2015, auprès de l'association « Le Cercle des Nageurs Villeneuvois », de

- ♦ *Monsieur PIZZINATO Daniel, Opérateur des APS principal au 5ème échelon, assurant les missions de Maître-nageur auprès de l'association,*

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions devant intervenir à cet effet avec l'association,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au Budget de la CAGV.

MODIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT A LA CAGV

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de la CAGV de Madame KICHI Addra, Adjoint technique 2^{ème} classe de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, pour une quotité hebdomadaire de 2 heures, sur une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} mars 2015,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015 et suivants.

MISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE COMMUNICATION

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à recruter au titre d'activités accessoires, Monsieur Yannick LEMARCHAND, Attaché territorial à la mairie de Villeneuve-sur-Lot, à compter du 1^{er} février 2015 pour une durée déterminée de 3 ans afin d'exercer une mission de coordination des actions de communication menées par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et la Ville de Villeneuve-sur-Lot,

DIT que Monsieur Yannick LEMARCHAND percevra une rémunération mensuelle forfaitaire sur la base de l'IB 898 - IM 731 correspondant à 15 % de sa rémunération indiciaire brute actuelle,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au Budget de la CAGV.

COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPEES :
DESIGNATION DES DELEGUES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DIT que la Commission extracommunautaire pour l'accessibilité aux personnes handicapées est composée de la façon suivante :

Collège des élus locaux (6 membres titulaires et 6 membres suppléants)

Titulaires

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| - Christian ROUSSEAU | Le Lédat |
| - Guy VICTOR | Hautefage-la-Tour |
| - Maggy SERCAN | Bias |
| - Daniel BARRAU | Pujols |
| - Marie-Françoise BEGHIN | Villeneuve-sur-Lot |
| - Yves LOUBAT | Sainte-Livrade-sur-Lot |

Suppléants

- | | |
|----------------------------|------------------------|
| - Didier LALANNE | Casseneuil |
| - Lionel FALCOZ | Laroque Timbaut |
| - Josiane BOTTEGA | Bias |
| - Marie-Christine MOURGUES | Pujols |
| - Patrick BEHAGUE | Sainte-Livrade-sur-Lot |
| - Chantal LHEZ-BOUSQUET | Villeneuve-sur-Lot |

Collège des représentants des associations de personnes handicapées (6 membres)

- FNATH
- ADAPEI
- SEM 24 47
- UNAFAM
- APF
- ADAPT

Collège des représentants des habitants, des associations d'usagers (6 membres)

- 1 représentant de l'association des commerçants du Grand Villeneuvois
- 1 représentant des habitants de Bias
- 1 représentant des habitants de Pujols
- 1 représentant des habitants de Casseneuil
- 1 représentant des habitants de Sainte-Livrade-sur-Lot
- 1 représentant des habitants de Villeneuve-sur-Lot

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DE L'ECHEANCIER DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND VILLENEUVOIS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de modifier l'échéancier du versement de la subvention de **550 000 €** accordée au budget principal de l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois et de **43 694 €** accordée au budget annexe du camping Lot & Bastides fixé par délibération du 19 décembre 2013,

DECIDE d'annuler en conséquence la délibération du 27 février 2014,

DIT que ces subventions seront versées à compter de l'exercice 2015 selon un échéancier mensuel correspondant du mois de janvier au mois de décembre à la somme de 49 474,50 €,

DECIDE de confirmer que cette subvention sera inscrite au chapitre 65 article 65737 « autres établissements publics locaux » fonction 95 du Budget Primitif de l'exercice 2015.

MODIFICATION DU REGIME DE LA TAXE DE SEJOUR

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'appliquer, conformément aux articles L. 2333-26 à L. 2333-46-1 et L. 5211-21 du CGCT ainsi que l'article 67 de la loi de finances N° 2014-1654 du 29 décembre 2014, la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois dans les conditions présentées par le Rapporteur,

DECIDE de maintenir cette taxe de séjour sur le régime au réel pour tout le territoire du Grand Villeneuvois,

DECIDE de maintenir la période de recouvrement allant du 1^{er} janvier au 31 décembre,

DECIDE d'affecter le produit de la taxe de séjour à des dépenses et à des actions destinées à favoriser le développement touristique et la promotion touristique du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

DECIDE d'instaurer les tarifs présentés à l'article 4 à compter du 1^{er} mars 2015, à savoir :

TYPES ET CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	FOURCHETTE LEGALE (PAR NUITEE, PAR PERSONNE)	TARIFS CAGV
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.65€ et 4.00 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.65 € et 3.00 €	1.00 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.65 € et 2.25 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.50 € et 1.50 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.30 € et 0.90 €	0.60 €
Chambres d'hôtes	Entre 0.20 € et 0.75 €	0.60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.20 € et 0.75 €	0.50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	Entre 0.20 € et 0.75 €	0.30 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 0.20 € et 0.75 €	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0.20 € et 0.55 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance, terrains de camping en attente de classement ou sans classement	0.20 €	0.20 €

DECIDE d'appliquer les mesures d'exonération présentées à l'article 6, à savoir :

C'est toujours l'assujetti qui peut bénéficier d'exonérations et non l'hébergeur, quelle que soit sa nature.

Le régime des exonérations obligatoires a été revu et limité aux cas suivants.

Les exonérations obligatoires sont :

- les mineurs
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

DIT qu'en application de l'article R. 2333-43 du CGCT, l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe et d'annexer cet état à son compte d'exploitation annuel,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en place de la taxe de séjour et à signer tous documents utiles à cette fin.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION OCAD3E - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES ECO-ORGANISMES RECYLUM ET ECO-SYSTEMES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE la reconduction pour une durée de six ans du partenariat passé pour la collecte et le recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) avec l'Organisme coordinateur OCAD3E et les Eco-Organismes agréés RECYLUM et ECO-SYSTEMES

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions devant être conclues à cette fin avec l'Organisme coordinateur OCAD3E et les Eco-Organismes agréés RECYLUM et ECO-SYSTEMES.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT SOCIAL CULTUREL ET SPORTIF DE BAJAMONT GESTIONNAIRE DE LA CRECHE DE BAJAMONT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 57 voix POUR et 3 abstentions,**

DECIDE d'accepter le principe de partenariat avec « l'Association de Développement Social, Culturel et Sportif de Bajamont » pour l'accueil de certaines familles habitant sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Roquentin dans la limite, dès 2015, de 10 places maximum et d'un montant total annuel de 20 000 €, étant entendu qu'en 2015, année de transition, ce montant sera augmenté des sommes dues au titre de l'année 2014,

APPROUVE la création d'une commission d'attribution des places à la crèche de Bajamont et de dire que pour la CAGV, ses membres sont :

- la Vice-Présidente aux Nouvelles Solidarités,
- le Maire de La Croix-Blanche, ou son représentant,
- le Maire de Castella, ou son représentant,
- le Maire de Monbalen, ou son représentant,
- le Maire de Saint-Antoine-de-Ficalba, ou son représentant,
- le Maire de Laroque Timbaut, ou son représentant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer, pour toute la durée de son mandat, la convention jointe à la présente délibération devant être passée avec cette association,

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget des exercices 2015 et suivants de la CAGV.

ORGANISATION ET FINANCEMENT DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DU RAMASSAGE DES MERCREDIS MATIN VERS L'ALSH DE MONBALEN

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DIT qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 les Nouvelles Activités Pédagogiques des écoles de Laroque Timbaut et du RPI Castella, La Croix-Blanche et Monbalen seront à la charge des communes concernées et ne seront plus considérées comme des actions d'intérêt communautaire,

DIT qu'à compter de cette même date, le bus de ramassage des mercredis matin, menant les enfants des écoles de Laroque Timbaut, Hautefage-la-Tour et Saint-Antoine-de-Ficalba à l'Accueil de Loisirs de Monbalen, sera lui aussi à la charge des dites communes et sortira du champ de la compétence intercommunale,

APPROUVE le fait que ces actions, pour des questions techniques et matérielles, continuent d'être gérées conventionnellement par la CAGV,

DIT que l'ensemble des coûts de fonctionnements restant à charge de la CAGV, une fois les participations familiales et les aides diverses perçues par celle-ci retirées, sera refacturé aux communes concernées au prorata du nombre d'enfants et/ou du nombre d'heures de présence des enfants scolarisés dans chaque commune et utilisateurs de ces services,

DIT que des conventions précisant les clés de répartition et de calcul des frais facturées, les dates de demandes de versements, ainsi que les pièces justifiant les montants demandés seront établis avec chaque commune concernée,

DECIDE de supprimer, dans la grille des tarifs des mercredis de l'ALSH de Monbalen, le tarif « enfants bénéficiant de la navette bus de ramassage »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer, pour toute la durée de son mandat, les conventions et documents nécessaires à l'application de cette délibération,

DIT que le budget nécessaire à la réalisation des actions évoquées ci-dessus sera inscrit au Budget Primitif 2015 de la CAGV.

PLAN DE FORMATION QUALIFIANTE DES DIRECTEURS DE STRUCTURES ENFANCE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « FRANCAS D'AQUITAINE »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DIT que la CAGV est favorable à l'intégration de 3 ou 4 de ses agents dans le parcours de formation qualifiante BAFD mis en place par la Mairie de Villeneuve-sur-Lot en 2015 et 2016, en conventionnant dans les conditions présentées ci-dessus avec l'association « Francas d'Aquitaine »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention partenariale,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette action seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015.

ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ECOLES D'ART TERRITORIALES DE PRATIQUE AMATEUR (ANEAT)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE l'adhésion de la CAGV à l'Association Nationale des Ecoles d'Art Territoriales à compter de la date de sa création, soit le 13 mars 2015,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation liée à cette adhésion seront inscrits annuellement au Budget de la CAGV,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL GENERAL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le plan de financement pour le fonctionnement de l'école de musique et de danse tel que présenté ci-dessous :

CHARGES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
FRAIS DE PERSONNEL		PARTICIPATION DES FAMILLES	95 000 €
Salaires	598 045 €	PARTICIPATION CAGV	819 482 €
Charges sociales	282 688 €		
ACHAT MATERIEL MUSICAL		SUBVENTION Conseil Général	58 500 €
+ partitions	12 882 €	- fonctionnement	
FRAIS ADMINISTRATIFS		COTISATION LOCATION	2 500 €
PTT, chauffage, électricité, eau	31 574 €	INSTRUMENTS	
Papeterie	2 200 €		
Assurances	220 €		
Entretien de matériel, réparation instruments	1 896 €		
Location matériel bureautique			
AUTRES CHARGES			
Petit matériel	3 064 €		
Contrats de prestations de service	2 000 €		
Sécurité bâtiments (contrôles...)	165 €		
Fournitures entretien locaux	2 200 €		
Entretien des terrains	948 €		
Entretien des bâtiments	21 000 €		
Formations et déplacements agents	4 000 €		
Fêtes et cérémonies	300 €		
Transports collectifs			

Impôts, taxes	3 300,00 €		
Travaux d'impression	2 000,00 €		
Autres frais divers	3 000,00 €		
Location matériel	4 000,00 €		

SOLLICITE le Conseil Général pour l'attribution de la participation prévue à ce plan de financement soit 58 500 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents (contrats, conventions ...) nécessaires à l'instruction de ces demandes de subventions,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015.

ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION D'UN ORCHESTRE A L'ECOLE AU COLLEGE GASTON CARRERE DE CASSENEUIL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE la création d'un « Orchestre à l'école » au Collège Gaston Carrère de Casseneuil dans les conditions présentées dans l'exposé qui précède ainsi que la convention de partenariat devant intervenir à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015.

PISCINE DE MALBENTRE : FIXATION D'UN TARIF POUR L'UTILISATION DE LIGNES D'EAU

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 58 voix POUR et 2 abstentions,**

APPROUVE la création d'un tarif pour l'utilisation de lignes d'eau,

DECIDE de fixer le tarif horaire d'une ligne d'eau à 9,00 €.

CONVENTION TARIFAIRE SUR LA LIGNE ROUTIERE REGIONALE ENTRE LA CAGV, LE CONSEIL REGIONAL ET LA SOCIETE AUTOCARS PASCAL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention tarifaire sur la ligne routière régionale entre la CAGV, le Conseil Régional et la société Autocars PASCAL,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention tarifaire et tous documents nécessaires à l'application de cette délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015.

CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de faire acte de candidature au marché d'achat d'Electricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

DECIDE de donner mandat aux Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que l'EPCI décide d'intégrer dans ce marché public,

DECIDE de donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont l'EPCI sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont l'EPCI est partie prenante,

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des mandats, accords-cadres et marchés subséquents dont l'EPCI est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES SUBSEQUENTS POUR LA FOURNITURE DE MATERIAUX DESTINES AU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE DE 2015

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

AUTORISE la Personne Responsable du marché à signer les marchés subséquents relatifs la fourniture des matériaux pour le programme de travaux de voirie de 2015 avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 « Fourniture de granulats calcaires » à l'entreprise O.SA.GRA domiciliée à Moissac (82200) pour un montant minimum de 40 000,00 € HT et maximum de 80 000,00 € HT
- lot n° 2 « Fourniture de granulats alluvionnaires » à l'entreprise ROUSSILLE domiciliée au Lédats (47300) pour un montant minimum de 5 000,00 € HT et maximum de 20 000,00 € HT
- lot n° 3 « Fourniture de granulats dioritiques » à l'entreprise CARRIERES DE THIVIERS domiciliée à Thiviers (24800) pour un montant minimum de 70 000,00 € HT et maximum de 150 000,00 € HT
- lot n° 4 « Fourniture d'émulsion de bitume » à l'entreprise COLAS SUD OUEST domiciliée à Bon Encontre (47240) pour un montant minimum de 270 000,00 € HT et maximum de 450 000,00 € HT

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015

DOTATIONS DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE que les dotations de compensation à verser en 2015 aux communes membres de la CAGV s'élèvent aux montants suivants :

Communes	Montant en €
Allez-et-Cazeneuve	9 659
Bias	335 988
Casseneuil	318 289
Fongrave	89 707
Hautefage-la-Tour	65 560
Le Lédât	38 177
Saint-Antoine-de-Ficalba	33 706
Saint-Etienne-de-Fougères	9 268
Sainte-Livrade-sur-Lot	929 871
Villeneuve-sur-Lot	4 189 148
Total général	6 019 373

PREND ACTE que les dotations de compensation qui devront être versées en 2015 par les communes membres à la CAGV s'élèvent aux montants suivants :

Communes	Montant en €
Cassignas	4 487
Castella	8 306
Dolmayrac	15 101
La Croix-Blanche	14 764
Laroque Timbaut	22 056
Monbalen	8 276
Pujols	23 843
Sainte-Colombe-de-Villeneuve	10 034
Saint-Robert	5 411
Total général	112 278

EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS PARTICIPANT AU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER : MODIFICATION DE LA DELIBERATION n° 131/2014 DU 26 JUIN 2014

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de modifier la délibération n° 131/2014 du 26 juin 2014 en décidant d'exonérer de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties, les immeubles ou parties d'immeubles appartenant à des établissements participant au service public hospitalier et affectés aux activités médicales

des groupements de coopération sanitaire comptant parmi leurs membres au moins un établissement ou organisme public.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE de la présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2015 et de la tenue du débat qui a suivi.

AMENAGEMENT DE LA VOIE DE CARABELLE ET CREATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE ET D'UN ARRET DE BUS : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE DE BIAS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE la réalisation de l'aménagement de la voie de Carabelle et la création d'une aire de covoiturage et d'un arrêt de bus au giratoire de Capel ainsi que le plan de financement de cette opération présenté ci-dessous :

- dépenses : 178 088 € HT soit 213 705,60 € TTC
- recettes : 213 705,60 € répartis entre :
 - *participation de la Commune de Bias* 101 828,00 €
 - *participation de la CAGV* 74 043,10 €
 - *subvention du Département 25 % de 151 338 €* 37 834,50 €

DECIDE de passer avec la Commune de Bias, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la CAGV sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir à cet effet,

SOLLICITE du Département une subvention de 25 % de 151 338 € soit 37 834,50 €,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations seront inscrits au chapitre 23, article 2317 « réseaux de voirie » fonction 822, du Budget Primitif de l'exercice 2015.

Affiché le 16/02/2015

**Le Président
Patrick CASSANY**